



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SEANCE DU 04 MARS 2025

CONVOCATION EN DATE DU 26 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 08/02/2025

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 25

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, M. BENAMARA Ali, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à Mme. STIEVENARD Karine, M. LAKOMY Laurent donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, Mme DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : Mmes TRIOUX Annick, PLAYE Maryse, GALAND Mélanie

Membres absents : M. PETIT Dimitri

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°186 située Cité Victoire auprès de Madame Adiana MIXTE-COMMANS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que dans le cadre de la politique de la Ville, la Commune envisage l'aménagement d'un havre écologique composé de ruchers, de vergers, de jardins sur la parcelle cadastrée section AY n° 186 d'une superficie estimée à 9.066 m² située Cité Victoire,

Considérant que lors de sa réunion en date du 30 Décembre 2024, la Commission urbanisme a inscrit ce projet d'acquisition dans sa demande de budget et a proposé d'entrer en négociation avec la propriétaire,

Considérant que la propriétaire, Madame Adiana MIXTE-COMMANS, a accepté la proposition faite par la Commune de 12.100 € net vendeur,

Considérant que la proposition d'acquisition ne dépassant pas 180.000 €, celle-ci n'est pas soumise à l'avis des Domaines,

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section AY n°186, d'une superficie d'environ 9.066 m², au prix de 12.100 € net vendeur auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié et divers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AY n°186 d'une superficie d'environ 9.066m² pour un montant de 12.100 € net vendeur, frais de notaire et divers en sus

CHARGE Maître Sophie De Cian Lhermie, notaire à Denain de la rédaction de l'acte notarié et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

IMPUTE les prix et frais inhérents à la présente acquisition sur les crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025, chapitre 21 article 2111.

SOLLICITE l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances 1983 et du nouvel article 1042 du Code Général des Impôts.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à Mme. STIEVENARD Karine), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme. MARCUZZI Jeannette), ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey

Fait en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Bruno SALIGOT.

La Secrétaire de séance,

STIEVENARD Karine.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/03/2025

N° du bordereau d'acquiescement de transaction : 059-215902057-20250304-08_02_2025-DE

Date d'affichage : 10/03/2024

Le Maire,



Bruno SALIGOT.